



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Fiscalité directe locale 2016 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2016**

Séance du 31 mars 2016

Convocation du 25 mars 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

**OBJET : Fiscalité directe locale 2016 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2016**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2016 s'établissant à 39 477 000 € en fonctionnement et 26 410 000 € en investissement, soit 65 887 000 € en dépenses,

Considérant que, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux va désormais encaisser le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reversera pour partie à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant de ces trois taxes ménages représente au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un montant de 4 984 087 €.

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 65 963 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 43 264 149 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 22 698 851 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont compensations fiscales et surtaxe des résidences secondaires)

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (Ville dont versements Vallée Sud-Grand Paris, hors surtaxe résidences secondaires) à percevoir au titre de l'exercice 2016 à 22 834 550 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2016 à :

- 20,63 % pour la taxe d'habitation
- 22,92 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 22,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Benjamin Lanier*